

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 15

**Présents :** 14

**Votants:** 14

**Séance du 05 octobre 2020**

L'an deux mille vingt et le cinq octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 05 octobre 2020, s'est réunie sous la présidence de Joël BESNARD, Maire

**Sont présents:** Philippe BERNARDET, Joël BESNARD, Elodie BONNEAU, Joëlle DANIEL, Jean-Philippe DUBOIS, Julie GUERINEAU-KESLAIR, Patrick LANGLOIS, Sophie LECAILLE, Karine MARECHAL, Frédéric MERCERAND, Timothée NAVELET-NOUALHIER, Grégory PODDA, Annick REITER, Richard VITAU

**Représentés :**

**Excuses :** Elisabeth MARCHAND

**Absents:**

**Secrétaires de séance :** Jean-Philippe DUBOIS et Frédéric MERCERAND

---

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 août 2020
- Décision modificative n° 1 - Budget Eau et Assainissement 2020
- Indemnité pour travaux accessoires pour nouvelle période
- Dénomination de la place accueillant le marché
- SAUR : actualisation des tarifs de la redevance eau et assainissement
- Approbation du rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes du Castelrenaudais
- Approbation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif (SPANC) géré par la Communauté de Communes du Castelrenaudais
- Règlement intérieur du conseil municipal
  
- Questions et informations diverses
  - \* Festival musique été 2021
  - \* Point sur travaux :
    - Mairie, Installation de l'Agence Postale Communale
    - Station d'Epuraton
    - Effacement des réseaux (électricité et téléphone)
    - Pluviales rue du Prieuré
    - Chaufferie bois

**Monsieur le Maire ouvre la séance en demandant l'accord au Conseil Municipal pour l'ajout d'un point donnant lieu à délibération à l'ordre du jour :**

**- Demande de subvention FEDER 2020 pour les travaux de construction d'une chaufferie centrale à bois plaquettes et d'un réseau de chaleur pour les bâtiments communaux.**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour délibérer sur ce point lors de la séance de ce jour.**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 AOUT 2020**

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, sauf les absents à la séance, approuve le procès-verbal tel qu'il est transcrit.

**Objet: DE 2020 069 -ADMINISTRATION GENERALE : INDEMNITE POUR TRAVAUX ACCESSOIRES POUR NOUVELLE PERIODE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Que dans le but de résorber des retards pris au niveau du secrétariat de la Mairie dus à l'absence d'un agent en arrêt maladie, il est nécessaire d'avoir recours à des fonctionnaires exerçant leurs fonctions au sein d'une autre collectivité, et relevant du régime spécial de la Sécurité Sociale et de la CNRACL.

La durée du travail, particulièrement faible, et le caractère tout à fait exceptionnel et ponctuel de cette intervention ne permettraient pas matériellement le recrutement d'un agent contractuel tel que le définit la législation en vigueur, dans le cadre des besoins saisonniers.

Afin d'assurer le fonctionnement du service et compte tenu du caractère occasionnel de l'activité proposée, Monsieur le Maire invite les membres présents à autoriser l'intervention ponctuelle de deux agents actuellement en poste.

Le Maire requiert l'accord de l'assemblée délibérante afin de mettre en place un régime d'indemnités pour travaux accessoires en faveur des agents chargés de ces interventions pendant une durée de **trois** mois.

#### **Le conseil municipal à l'unanimité :**

En application du décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique,

Considérant d'une part l'acceptation expresse des agents pressentis et d'autre part l'accord express des employeurs des agents (monsieur le maire de la Ferrière et monsieur le maire de Le Boulay)

#### **Décide :**

1°) De créer deux emplois de nature occasionnelle qui comprend les tâches de secrétariat de mairie pour la continuité du service suivant les besoins du service et à la demande de l'autorité territoriale pendant une durée de **trois** mois.

2°) D'autoriser les agents pressentis à accomplir ce travail en dehors des heures légales effectuées au titre de leur emploi principal,

3°) D'indemniser les intéressés par le versement d'une indemnité pour travaux accessoires,

4°) D'en fixer le montant à la somme de **72 €** (Euros) par demi-journée de travail auprès de notre commune.

5°) De prévoir les crédits correspondants au budget.

#### **Objet: DE 2020 070 -DENOMINATION DE LA PLACE ACCUEILLANT LE MARCHE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire signale l'intérêt de donner une dénomination officielle à la place publique, dont l'accès se fait par la rue du Prieuré, accueillant le marché local entre La Boulangerie et Le Bar-Restaurant Le Prieuré.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le nom de « Place du Petit Marché ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de nommer la place accueillant le marché « Place du Petit Marché »**
- de prévoir les crédits nécessaires au budget pour la couverture des frais de fourniture et de pose des poteaux et plaques indicatives.

**Objet: DE 2020 071 -SAUR : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE EAU ET ASSAINISSEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal d'un courrier de la SAUR en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ayant pour objet l'actualisation des tarifs de la redevance Eau et Assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le conseil municipal doit se prononcer sur une éventuelle modification tarifaire pour la prochaine campagne de facturation de la redevance Eau et Assainissement recouvrée par les services de la SAUR au profit de la commune.

Monsieur le Maire propose de diminuer légèrement les tarifs actuels afin que l'abonné retrouve le même niveau de dépenses malgré l'augmentation du tarif de l'abonnement du distributeur pour l'assainissement collectif. Cette augmentation est due à l'amélioration du traitement des eaux usées par la nouvelle station d'épuration (entre autres traitement des phosphates et des nitrates).

Entendu le rapport de Monsieur le Maire et de Monsieur l'adjoint sur le fonctionnement de ces deux services et suite à la présentation de différentes simulations, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer les tarifs des redevances eau et assainissement, à compter du 1er janvier 2021, comme suit :

**EAU POTABLE :**

Abonnement annuel, part communale, pour l'eau potable : 43 €

Prix du m3 d'eau potable pour la part communale : 0.214 € HT/m3

**ASSAINISSEMENT :**

Abonnement annuel, part communale, pour l'assainissement : 82 €

Prix du m3 d'assainissement pour la part communale : 0.81 € HT/m3

**Objet: DE 2020 072 -APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS**

Vu le code des collectivités territoriales,

Considérant que les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités,

Après avoir pris connaissance du rapport annuel d'activité 2019 de la Communauté de Communes,

Le Conseil Municipal :

- prend acte de la présentation du rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes,

garantit que ce rapport d'activité sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

**Objet: DE 2020 073 -APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE SU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) GERE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU CASTELRENAUDAIS**

Vu le code des collectivités territoriales,

Considérant que les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités,

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),

Le Conseil Municipal :

- prend acte de la présentation de ce rapport 2019 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif
- garantit que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

**Objet: DE 2020 074 -ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que les communes comprenant au moins 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivants leur installation et que c'est au Conseil Municipal de l'établir.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du Conseil Municipal.

Le règlement intérieur précise en outre la périodicité des séances, les délais de convocations, les modalités d'accès aux dossiers à l'ordre du jour, la tenue des séances (quorum, débats et vote, ...), l'établissement de procès-verbaux et comptes rendus.

Considérant que le Conseil Municipal a été installé le 27 mai 2020.

Monsieur le Maire et Monsieur Timothée NAVELET-NOUALHIER, conseiller municipal chargé de ce travail, présentent une proposition de règlement intérieur pour la commune de Nouzilly et invitent le conseil municipal à adopter cette version définitive du règlement intérieur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le règlement intérieur du conseil municipal.

**Objet: DE 2020 075 -FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION FEDER 2020 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE CENTRALE A BOIS PLAQUETTES ET D'UN RESEAU DE CHALEUR POUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de travaux de construction d'une chaufferie centrale à Bois plaquettes et d'un réseau de chaleur pour les bâtiments communaux.

Une grande partie des bâtiments communaux de Nouzilly se trouvent dans le centre bourg. Ils sont chauffés avec des énergies fossiles (Gaz, fuel) ou électricité.

Dans le but de réduire les coûts énergétiques et de diminuer la production des gaz à effet de serres nous avons décidé de créer une chaufferie centrale à bois plaquette qui distribuera la chaleur dans nos bâtiments par un réseau de chaleur.

Un grand nombre de bâtiments ont déjà été rénovés ou ont reçus un complément d'isolation par des changements de menuiseries, ou un renforcement de l'isolation des parois.

Les bâtiments suivants seront raccordés à partir de la chaufferie centrale qui sera installée à côté de la salle des fêtes Nozilia :

- **La salle des fêtes**
- **La poste**
- **Les 3 bâtiments des écoles**
- **Le restaurant scolaire**
- **La mairie**
- **L'Hôtel restaurant (Bâtiment communal)**

**Une étude de faisabilité bois énergie a été réalisée en 2010** par le bureau d'études ICR LBE Fluides. Cette étude n'est pas à jour, des travaux de rénovation thermique ayant été mis en œuvre depuis.

**Un Conseil en Orientation Energétique du Patrimoine a été réalisé en 2013** par le bureau d'études MABE.

**Une pré-étude de faisabilité technique et économique a été réalisée en 2017** par l'ALEC 37, dans le cadre de la mission régionale bois énergie, pour juger de l'opportunité de création de ce réseau de chaleur bois-énergie pouvant desservir chacun de ces bâtiments. C'est le scénario 1 qui a été retenu pour ce projet (hors gymnase).

**La commune est accompagnée par un Conseiller en Energie Partagée.**

Le dossier a été retenu dans le cadre de l'opération chaufferies bois par l'ADEME dans leur Cot Enr.

La Maîtrise d'œuvre a été recrutée en Novembre 2019, le dossier du permis de construire est accordé. Les travaux démarreront en fin d'année 2020.

Ce projet est inscrit au programme du Pays Loire Touraine dans le cadre du nouveau contrat de Pays avec la région Centre val de Loire (fiche 35).

Cette opération est très importante pour la collectivité dans le cadre de son programme d'économie d'énergie et l'utilisation d'une énergie locale.

Monsieur le maire explique au conseil municipal le besoin de demander une subvention FEDER pour ce projet sur l'année 2020.

Il précise que le coût HT s'élève à 571 700.00 €. Il propose de demander une subvention au titre du FEDER 2020 de 75 000.00 €.

Entendu le rapport du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité par 14 voix des membres présents :

- **d'adopter** le principe de travaux de construction d'une chaufferie centrale à Bois plaquettes et d'un réseau de chaleur pour les bâtiments communaux ;

- de **solliciter** le concours de fonds **FEDER 2020** pour une subvention de 75 000.00 € ;

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

